



REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

ARTICLE 1 - DÉFINITION DE LA DECHETTERIE

La déchetterie intercommunale, située voie de la Digue à Frouard, est un espace aménagé, gardienné, clôturé et placé sous vidéo surveillance 24H/24H, où les usagers peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des Ordures Ménagères. Un tri effectué par l'utilisateur lui-même permet la valorisation de certains matériaux.

Elle est conçue pour accueillir le dépôt sélectif des particuliers résidants sur le Bassin de Pompey, mais également dans des proportions limitées, les déchets des administrations et de certaines associations (Article 6).

ARTICLE 2 - ROLE DE LA DECHETTERIE

La mise en place de cette déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans des conditions conformes à la réglementation,
- Collecter et recycler les déchets ménagers spéciaux des particuliers,
- Protéger l'environnement par la récupération de certains produits dangereux,
- Limiter les dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, et par là même, limiter la pollution des eaux et des sols,
- Économiser les matières premières en permettant le recyclage ou la valorisation de déchets tels que les ferrailles, le papier-carton, le verre, les huiles, les pneus, les piles, les ampoules, les déchets ménagers spéciaux, les DEEE, les déchets d'ameublement, le plâtre, les huisseries,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement (*et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre*).
- Encourager l'économie circulaire par le réemploi de certains déchets

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS A LA DECHETTERIE

L'accès à la déchetterie se fera par contrôle d'accès au moyen d'une lecture de plaque minéralogique de véhicule. Cette plaque sera préalablement enregistrée et validée par les services de la communauté de communes (au moyen de justificatifs de domicile de moins de 3 mois et d'une copie de carte grise à jour.)

Ce contrôle d'accès vise à améliorer le fonctionnement de la déchetterie et permettre :

- de s'assurer que les utilisateurs sont résidents du Bassin de Pompey.

- de sécuriser les dépôts en régulant le nombre de véhicules présents sur la plateforme
- d'améliorer le temps d'attente à l'entrée de la déchetterie et fluidifier le trafic
- de permettre aux gardiens d'être disponibles pour informer les usagers
- d'améliorer le suivi des entrées des différents types d'usagers.

3.1 Sont admis à la déchetterie :

- Les particuliers résidant sur l'une des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.
- Les administrations ou établissements publics dans les conditions de l'article 6.
- Certaines associations (ayant signées une convention avec la Communauté des Communes).

L'accès est limité aux usagers utilisant les types de véhicules suivants :

- Les véhicules de tourisme
- Les véhicules de tourisme attelés d'une remorque
- Les véhicules utilitaires d'un PTAC maximum de 3,5 T.*

L'accès est autorisé également à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site, sous contrat avec le Bassin de Pompey.

*L'accès aux véhicules de plus de 3.5 T ou plateau est réservé aux services techniques des communes ou prestataires du Bassin de Pompey

3.2 Sont interdits d'accès :

- Les tracteurs et autres véhicules agricoles
- Les véhicules du type camionnette benne et plateau
- Les quads
- Les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes.
- Les piétons
- Véhicules 2 roues

La déchetterie est accessible gratuitement aux particuliers de la Communauté de Communes dans la limite de 20 passages par an et par foyer et est payante pour les administrations et établissements publics (selon conditions de l'article 6).

ARTICLE 4 - HORAIRES D'OUVERTURE

Du Lundi au Samedi : De 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h
 Le Dimanche et les jours fériés : De 09h00 à 12h00

La déchetterie est fermée les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

La déchetterie peut être amenée à être fermée exceptionnellement :

- En cas de conditions météorologiques défavorables (vents violents, canicule, tempête, verglas, neige ou inondation) ou en cas d'alerte orange ou rouge.
- En cas de saturation des bennes.
- En cas d'accident.

Les portes d'entrée de la déchetterie ferment 15 min avant l'heure indiquée afin de pouvoir procéder à l'évacuation de la plateforme.

ARTICLE 5 - DÉCHETS ACCEPTES - DÉCHETS REFUSES

La liste des déchets acceptés n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts de déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

5.1 Déchets acceptés :

Déposés dans les bennes ou en rack :

- Papier cartons (mis à plat)
- Ferrailles et métaux non ferreux
- Déchets végétaux
- Bois
- Objets encombrants
- Gravats et matériaux de démolition (hors amiante) limités à 1m3 par jour
- Pneus VL sans les jantes (maximum 4 par semaine), non découpés, non dégradés
- Déchets d'éléments d'ameublement (mobilier)
- Plâtre
- Huisseries
- Polystyrène

Déposés et stockés par le gardien dans des contenants spécifiques :

- Déchets ménagers spéciaux (DMS) (particulier uniquement) :
- Peinture, solvants, produits toxiques issus du bricolage et jardinage, bombe aérosols, radiographies
- Piles
- Batteries de véhicules
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) : petit et gros électroménager, TV, hifi, informatique, sèche-cheveux, téléphones
- Huiles de vidange (minérales)
- Huiles de friture (végétales)
- Vélos

Déposés et stockés dans des bacs spécifiques :

- Cartouches d'impression
- Capsules de café en aluminium
- Bouchons
- Ampoules fluo compacts
- Tubes néon

Déposés dans des points d'apports volontaires :

- Verre
- Textiles

Limitation de volume par jour :

- Tous matériaux autorisés confondus limités à 2m³
- Gravats en quantité supérieure à 1m³
- Palettes en nombre supérieur à 3

En revanche, des restrictions peuvent avoir lieu en cas de saturation des bennes et contenants. Le gardien procédera à une estimation visuelle du volume. Seule son estimation fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

5.2 Déchets refusés :

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes
Cadavres d'animaux	Vétérinaire ou équarrissage art L226-2 du Code Rural
Ordures ménagères	Collecte en porte à porte Compostage domestique
Carcasse de voitures	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage
Déchets phytosanitaires professionnels	ADIVALOR
Tous produits nécessitant un traitement spécifique non prévu pour les déchets acceptés (amiante)	Sociétés spécialisées / Déchetteries spécialisées
Pneumatiques autre que VL et motos	Reprise par les garagistes
Produits radioactifs	ANDRA
Engins explosifs	Gendarmerie (Arrêté du 09/09/1997 Art30)
Bouteilles de gaz	Reprise par les producteurs (Art L.541-10-7 du Code de l'Environnement)
Fût non découpé	
Médicaments, ou déchets de soins à risque infectieux	Points de collecte : Pharmacies adhérentes à retrouver sur www.dastri.fr
Extincteurs	Entreprises spécialisées
Traverses chemin de fer	RFF ou entreprises privées
Cartouche pleine	gendarmerie

Cette liste n'est pas limitative et pourra être complétée si besoin.

Le gardien pourra de sa propre initiative refuser tout dépôt qui risquerait, de par sa nature ou ses dimensions, de présenter un risque particulier. Dans ce cas, il est tenu d'en avertir la collectivité dans la demi-journée.

Les usagers peuvent se renseigner auprès de la Communauté des Communes pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

ARTICLE 6 - CONDITIONS APPLICABLES AUX ADMINISTRATIONS ET ASSOCIATIONS DU BASSIN DE POMPEY

Les administrations, établissements publics et associations sont autorisées à déposer gratuitement leurs déchets valorisables. Pour les dépôts de déchets non valorisables

type encombrants et gravats, bois, elles doivent se munir au préalable de titre de paiement.

6.1 – Facturation :

Les administrations, établissement publics et associations doivent au préalable s'adresser au siège administratif de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, rue des 4 éléments à Pompey, pour obtenir des titres de paiement donnant accès à la déchetterie.

Le tarif d'accès est calculé au mètre cube

Le tarif d'accès est déterminé par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Il est affiché à l'entrée de la déchetterie et au siège administratif de la Communauté de Communes.

Ces titres de paiement doivent être remis au gardien à l'entrée de la déchetterie. Après vérification du chargement par celui-ci, les administrations sont autorisées à décharger leurs déchets dans les bennes et conteneurs adéquats.

Le gardien est dans l'obligation de refuser toute administration qui ne serait pas munie de ses titres de passage ou qui refuserait de lui montrer son chargement.

6.2 - Limitation du volume des dépôts :

- Tous matériaux autorisés confondus limités à 2m³ par jour
- Gravats en quantité supérieure à 1m³ par jour
- Palettes en nombre supérieur à 3

Les demandes de dérogation pour motif de déménagement, travaux et vides maison seront étudiées par les services de la Communauté de Communes

Les déchets refusés pour les administrations :

- Épaves de véhicules
- Ordures Ménagères
- Cadavres d'animaux
- Déchets anatomiques ou infectieux
- Pneus autres que ceux des VL et motos
- Fûts non découpés
- Bouteilles de gaz
- Les extincteurs
- Huiles (minérales et végétales)
- Déchets ménagers spéciaux : Peinture, solvants, produits toxiques issus du bricolage et jardinage, bombe aérosols
- Radiographies
- Tout produit nécessitant un traitement spécifique non prévu pour les déchets acceptés (déchets amiantés par exemple)

L'évaluation du volume est effectuée par le gardien et notée sur le carnet de bord prévu à cet effet.

ARTICLE 7 – SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

7.1 Circulation et stationnement des véhicules des usagers :

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place (Stop, sens de circulation, sens interdit, limitation de vitesse à 10 KM/H).

L'arrêt des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur le quai surélevé pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les usagers doivent couper le moteur de leurs véhicules durant le temps du déchargement.

Les usagers devront quitter la plate-forme surélevée dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

7.2 Risques de chute :

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

7.3 Risques de pollution (CF procédures) :

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

- les déchets dangereux sont réceptionnés uniquement par l'agent de déchetterie qui les entrepose lui-même dans le local dédié pour le stockage. Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt.

7.4 Risque d'incendie (CF procédures) :

Tout allumage de feux est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchetterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchetterie est, selon la procédure en vigueur chargé de :

- Donner l'alerte en appelant le **18** à partir du téléphone fixe de la déchetterie,
- D'organiser l'évacuation du site,
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchetterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchetterie pour appeler les pompiers (**18**)

ARTICLE 8 - COMPORTEMENT DES USAGERS

8.1 Responsabilité :

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement et pénalement responsables des dommages qu'ils causent aux tiers et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

8.2 Devoir des usagers :

- Les usagers doivent, avant de se présenter devant la barrière d'accès :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt
- S'être inscrit auprès des services de la communauté de communes
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse à 10 km/h, respect du sens de circulation...),
- Couper leur moteur en cas d'arrêt.
- Ne pas fumer sur le site.
- Respecter les instructions du gardien et le règlement intérieur du site.
- Ne pas descendre dans les conteneurs et les bennes
- Pour les raisons de sécurité, les enfants doivent rester sous la surveillance des parents et ne doivent pas s'approcher des bennes et conteneurs. Les parents doivent les empêcher de courir ou de jouer autour des voitures des autres usagers.
- Les animaux domestiques ne sont pas autorisés sur le site
- Afin de respecter la propreté du site, des pelles et balais sont mis à disposition des usagers pour ramasser les déchets qui pourraient tomber hors des caissons. Ces outils sont à remettre au gardien après utilisation. En aucun cas, il ne peut être demandé au gardien d'assurer un nettoyage individuel.
- L'utilisateur assume seul la responsabilité des pertes ou des vols dont il peut être victime à l'intérieur de la déchetterie sans pouvoir exercer de recours contre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.
- Dès lors qu'un déchet est déposé dans l'enceinte de la déchetterie, il devient la propriété de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Toute récupération peut être considérée comme du vol.
- Tout particulier qui déposera, malgré les dispositions du présent règlement, des produits interdits, à l'intérieur ou aux abords extérieurs de la déchetterie, en restera pénalement responsable.
- Toute personne qui tenterait de corrompre le gardien de la déchetterie par n'importe quel moyen, peut faire l'objet de poursuites judiciaires telles que le prévoient les textes en vigueur et par là même, peuvent se voir interdire l'accès définitif à la déchetterie.
- Les usagers sont tenus de s'adresser au gardien en toute courtoisie.

L'accès à la déchetterie n'est autorisé que pendant les jours et heures d'ouvertures.

La déchetterie est sous l'autorité du gardien.

ARTICLE 9 - SÉPARATION DES MATÉRIAUX RECYCLABLES

Il est demandé aux utilisateurs de la déchetterie de séparer au mieux les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les conteneurs ou bennes réservés à cet effet, après contrôle visuel des quantités et du type de déchets apportés et accord du gardien.

Les pneus et jantes doivent être déposés séparément dans les bennes "pneus" et "ferraille" de la déchetterie.

Les déchets ménagers spéciaux (DMS) et D3E, doivent être entreposés à l'entrée du local dédié à leur stockage. Seul le gardien est habilité à les déposer dans les contenants appropriés. En aucun cas les usagers ne doivent pénétrer dans ces locaux. Une signalétique informe les usagers de cette interdiction.

ARTICLE 10 - GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- De veiller à la bonne tenue de celle-ci,
- De veiller à une bonne sélection des matériaux,
- D'informer les utilisateurs,
- De refuser les déchets interdits
- De contrôler la qualité des bennes
- D'interdire à toute personne non autorisée l'accès au local des déchets ménagers spéciaux
- De prendre en charge les déchets dangereux
- D'empêcher la récupération dans les bennes
- D'assurer et de rappeler les consignes de sécurité sur le site et faire respecter le règlement intérieur.
- De contrôler les chargements des administrations, établissements publics et associations et d'estimer leur volume,
- D'inviter à quitter la plateforme dès le déchargement terminé

Le gardien est susceptible d'inviter les usagers à présenter les cartes grises des véhicules ou autre document attestant du domicile afin de s'assurer que les usagers appartiennent à l'une des communes membres à la Communauté de Communes.

Le gardien est tenu d'informer sans délai sa hiérarchie de tout fait susceptible de créer un trouble au bon déroulement de l'activité de la déchetterie intercommunale.

ARTICLE 11 – MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT, BLESSURE OU MALAISE

La déchetterie intercommunale est équipée d'une boîte à pharmacie de premiers secours.

Dès lors qu'un fait se produit et suivant la gravité de celui-ci, le gardien prend les mesures nécessaires en appliquant les conseils du PAS (Prévenir, Alerter et Secourir).

ARTICLE 12 - INFRACTION AU RÈGLEMENT ET POURSUITES

Le gardien de la déchetterie ainsi que tout autre personne habilitée et assermentée sont tenus de faire respecter le présent règlement et imposent aux usagers de s'y conformer (voir article 8.2).

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5, toute action de « fouille ou récupération » dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchetterie, ou de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, est passible d'un procès-verbal, qui pourra être dressé à l'encontre du ou des contrevenants par les services de la Gendarmerie Nationale ou, le cas échéant, par les Policiers Municipaux habilités et assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment aux dispositions du Code de Procédure Pénale, du Code Pénal, du Code de l'Environnement, du Règlement Sanitaire Départemental. De même qu'il est strictement interdit au gardien de se livrer au chiffonnage ou à toute

transaction financière ou commerciale qui peuvent faire l'objet de sanctions prévues dans le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Tout dépôt réalisé aux abords de la déchetterie est considéré comme un dépôt sauvage et passible d'un procès-verbal (art R635-8 du code pénal).

Il est interdit de fumer sur le site (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

L'accès aux locaux est strictement réservé au personnel du Bassin de Pompey.

La Communauté de Communes se réserve le droit de refuser définitivement l'accès au lieu à toute personne qui ne respecte pas ce règlement.

ARTICLE 13 – VIDEOSURVEILLANCE

La déchetterie est équipée d'un dispositif de vidéosurveillance. Une signalétique informative et réglementaire est mise en place. Les images ne sont pas conservées mais pourront, le cas échéant, être utilisées par les services de police. Ce système est sous déclaration CNIL.

ARTICLE 14 - AFFICHAGE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est affiché à l'entrée de la déchetterie et est consultable au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans chaque commune membre ou directement sur le site internet du Bassin de Pompey : www.bassinpompey.fr

ARTICLE 15 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'impose à tout agent dont les missions sont définies à l'article 10, ainsi qu'aux personnes de renfort ou remplacement, stagiaires.
Il s'impose également à tout usager de la déchetterie.

ARTICLE 16 – EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est chargé de l'application du présent règlement pour l'exercice de son pouvoir de police spéciale.

ARTICLE 17 – MODALITE D'ACCES

L'accès à la déchetterie sera fermé par une barrière qui ne s'ouvrira que lorsqu'elle aura reconnu la plaque minéralogique d'un véhicule dûment et préalablement enregistré auprès des services de la Communauté de Communes du bassin de Pompey.

- Pour cela, il faut procéder à la création de son compte usager : sur le site de la Communauté de Communes ou faire une demande par courrier (joindre les justificatifs demandés). Joindre le numéro de Siren pour les administrations et associations.
- En cas de déménagement hors Bassin de Pompey ou de revente de véhicule en informer les services de la collectivité
- Impossibilité d'inscrire un même véhicule sur 2 comptes différents

- En cas de vente du véhicule, procéder à sa suppression sur votre compte
- Décompte du nombre de passages
- Catégoriser les véhicules:
 - légers
 - utilitaires (copie carte grise demandées)
- Pour les véhicules de location: inscrire ce véhicule sur votre compte usager uniquement sur la période de location. Chaque passage du véhicule de location sera décompté de votre crédit.
- Affichage d'un message si la caméra n'arrive pas à lire une plaque ou si la plaque est non conforme
- Limitation du nombre de véhicules sur la plateforme en même temps et blocage de la barrière d'entrée à l'atteinte de la limite et affichage d'un message d'info sur la borne pour prévenir les usagers. (20 véhicules)